



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA (*jusqu'à 23h15*), M. MILLE, Mme YAPO (*arrivée à 17h448 – départ à 21h40*) M. MOSTACCI, Mme BERTON, Mme PIDRON (*jusqu'à 23h28*), Mme ARLÉ, Mme ESCLANGON, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS (*jusqu'à 23h35*), M. HAREL (*jusqu'à 21h00*), M. VIDAL (*jusqu'à 23h35*), M. LIPIETZ (*jusqu'à 23h35*), M. FERREIRA NUNES (*jusqu'à 23h35*), Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (*jusqu'à 23h35*), M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON (*jusqu'à 23h35*), M. GIRARD (*jusqu'à 23h10*), M. BULCOURT (*jusqu'à 22h50*)

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme YAPO par M. BOUNEGTA (*jusqu'à 17h48*)
Mme LE BAIL par Mme OUCHARD
M. BADEL par M. LE BOHELLEC
M. LECAVELIER par Mme LOUDIÈRE
M. YEBOUET par M. DUCELLIER
M. MONIN par Mme PIDRON (*jusqu'à 23h28*)
Mme TAILLÉ-POLIAN par M. LAFON
Mme LAMBERT-DAUVERGNE par M. LIPIETZ
M. STAGNETTO par Mme GANDAIS
Mme HAMIDI par Mme LEYDIER
Mme KADRI par M. PERILLAT-BOTTONET (*jusqu'à 19h55*)

M. HAREL par M. PERILLAT-BOTTONET (*à partir de 21h00*)
Mme CASEL par M. OBADIA (*de 21h15 à 21h49*)
Mme YAPO par Mme GRIVOT (*à partir de 21h40*)
M. BULCOURT par Mme DA SILVA PEREIRA (*à partir de 22h50*)
M. GIRARD par Mme CORDILLOT (*à partir de 23h10*)
M. BOKRETA par M. BOUNEGTA (*à partir de 23h15*)
Mme PIDRON par M. CAPORUSSO (*à partir de 23h28*)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 13 novembre 2018

Le 13 / 11 / 2018



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DUMONT-MONNET
Mme TIJERAS
M. GABORIT
Mme BOYER

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CARVALHO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 156/2018 SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

**OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 -
VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

VU le rapport présenté ce jour comportant les orientations budgétaires 2019 portant sur le Budget principal de la Ville et le Budget Annexe.

CONSIDÉRANT le débat sur les orientations budgétaires 2019 du Budget principal de la Ville et le Budget Annexe, qui s'est déroulé en séance ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019 du Budget principal de la Ville et le Budget Annexe,

Article 2 : Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2019, s'agissant du Budget principal de la Ville et du Budget Annexe,

Article 3 : Renvoie à la prochaine séance du Conseil Municipal le vote du Budget Primitif 2019.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 24 voix pour ; 17 voix contre

Rapport d'orientations budgétaires 2019

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) énonce que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique ».

L'article D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- ✓ les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole du Grand Paris ;
- ✓ la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- ✓ des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- ✓ des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- ✓ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- ✓ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Vu et annexé à ma délibération n° 156/2018
en date du 13 Novembre 2018

Le Maire de Villejui



Table des matières

INTRODUCTION.....	1
I. CONTEXTE NATIONAL.....	3
1. LES NOUVEAUTÉS INTRODUITES PAR LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2018-2022.....	3
2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2019.....	5
II. LE PROJET DE BUDGET 2019 : UN PROJET AMBITIEUX DE MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT TOUT EN RÉALISANT D'IMPORTANTES INVESTISSEMENTS POUR LA VILLE.....	7
1. LES NOUVEAUTÉS INTRODUITES PAR LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2018-2022.....	7
1.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	7
1.1.1 Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) stables en 2019.....	8
1.1.2 Des dotations de l'État et des subventions publiques globalement stables.....	10
1.1.3 Les autres recettes (chapitres 70, 75, 76 et 77).....	12
1.2 DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUS CONTRÔLE.....	13
2. SECTION D'INVESTISSEMENT.....	15
2.1 LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT.....	15
2.2 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	15
3. LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES.....	17
3.1 STRUCTURE DES DÉPENSES DE PERSONNELS ET DES EFFECTIFS.....	17
3.1.1 Évolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices.....	17
3.1.2 Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les derniers exercices.....	17
3.1.3 Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre et catégorie.....	18
3.1.4 Évolution de la masse salariale des derniers exercices.....	18
3.1.5 Évolution de l'absentéisme.....	19
3.1.6 Les avantages en nature.....	19
3.1.7 Le temps de travail.....	19
3.2 PERSPECTIVE POUR L'EXERCICE 2019.....	20
3.2.1 Structure des dépenses du personnel 2019.....	20
3.2.2 Proposition d'évolution de la masse salariale.....	20
3.3 FEUILLE DE ROUTE RESSOURCES HUMAINES 2019.....	20
3.3.1 Moderniser la Fonction Ressources humaines.....	20
3.3.2 Poursuivre le dispositif de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC).....	20
3.3.3 Mettre la formation au cœur de nos politiques ressources humaines.....	21
3.3.4 Identifier les pistes d'amélioration en vue de maîtriser la masse salariale.....	21
3.3.5 Assurer une amélioration continue des conditions de travail.....	21
4. LA GESTION DE LA DETTE.....	21
4.1 L'ENCOURS DE DETTE AU 1ER JANVIER 2019.....	21
4.1.1 La répartition de l'encours.....	22
4.1.2 La diversification de l'encours.....	22
4.2 PROSPECTIVES 2019-2022.....	22
4.2.1 L'extinction de la dette existante.....	22
4.2.2 Évolution prévisionnelle du besoin de financement.....	23
5. LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS 2019-2022.....	23
5.1 ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE.....	24
5.2 CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT.....	24
6. BUDGET ANNEXE FLOBAIL.....	25

Introduction

Malgré la volonté du gouvernement de donner de la lisibilité aux collectivités locales à travers un processus national de contractualisation, les orientations budgétaires pour 2019, et désormais plus généralement celles pour la période 2018-2022, ont été établies dans un contexte mouvant.

Si la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement, intégralement compensé auprès des collectivités, de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables étalé entre 2018 et 2020. Dans le même temps, le gouvernement a annoncé une réforme de la fiscalité locale en 2020, ne faisant qu'accroître les doutes quant à sa possible transformation en exonération ou sur la ou les éventuelles recettes de substitution.

Si la loi de programmation des finances publiques traduit, quant à elle, le souhait exprimé par le Président de la République de **stabiliser la dotation globale de fonctionnement sur le quinquennat**, il en va différemment des autres concours financiers qui diminuent pour financer cette stabilité.

En outre, après **quatre années de baisse massive des dotations de l'État** envers les collectivités territoriales qui ont contribué à hauteur de 11,5 milliards d'euros au redressement des finances publiques, le Président de la République avait annoncé, lors de la première conférence nationale des territoires, que **les collectivités continueront à participer au redressement des comptes publics pour réduire le déficit et contenir la dépense publique** : elles devront contribuer à hauteur de 13 milliards d'euros sur l'ensemble du quinquennat.

Concernant la contribution des collectivités à la réduction du déficit public à hauteur de 13 milliards d'euros de 2018 à 2022, **la méthode utilisée est totalement différente**. En effet, elle consiste à **limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2% par an en bâtissant un pacte de confiance** entre les pouvoirs locaux et l'État sur la durée de la mandature.

C'est dans ce nouveau contexte financier qu'a été adoptée la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Si la ville de Villejuif, qui a fait le choix d'une politique de développement volontariste, présente des ratios de gestion satisfaisants malgré la forte baisse des dotations sur les 5 derniers exercices (avec une perte consolidée sur la période 2013-2017 de 10,6 M€), ceux-ci seront amenés à s'éroder du fait de l'accompagnement de la demande d'un service de proximité qualitatif dans un contexte de **fort dynamisme démographique**.

Le très fort développement que connaît notre Ville ainsi que son attractivité engendrent en effet des besoins d'investissement importants pour déployer les services à la population dans la continuité de l'effort d'équipement déjà mis en œuvre ces dernières années. À ce titre, il s'avère nécessaire de trouver des « ressources » pour maintenir un niveau d'épargne suffisant et limiter le recours à l'emprunt et les frais financiers induits.

C'est pourquoi le cadrage des dépenses a été déterminé non seulement pour respecter les objectifs contractualisés avec l'État pour la période 2018-2020, mais également limiter l'érosion de l'épargne dans un contexte de perte continue de ressources de dotations et de financement de la péréquation nationale (représentant 14,7 M€ de pertes consolidées entre 2013 et 2018).

Cette nécessaire consolidation de l'épargne permettra le financement du programme pluriannuel d'investissement du projet de mandature, conciliant la réalisation de nouveaux

équipements dans les quartiers en expansion et les programmes de rénovation et de renouvellement du patrimoine existant. Ces dépenses sont indispensables pour satisfaire les besoins de l'ensemble des Villejuifois, actuels et futurs.

Il convient de préciser que la présentation du rapport d'orientations budgétaires intègre les nouvelles obligations légales des lois de finances pour 2017 et 2018 et les orientations pluriannuelles sur les différents points évoqués ci-avant dans le cadre de la contractualisation avec le Préfet. Ces orientations seront donc présentées en projection de comptes administratifs sur la période 2019, puisque l'appréciation des ratios financiers déterminés par la loi, se fera entre les comptes de gestion n et n+1.

Il pourra donc y avoir des décalages avec les ouvertures de crédits qui seront proposées dans le cadre du budget primitif 2019.

I. Contexte national

Les mesures présentées dans les lois de programmation des finances publiques (LPFP) 2018 - 2022 et dans le projet de loi de finances (PLF) 2019 s'inscrivent dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le commencement du quinquennat : le redressement des finances publiques tout en alliant deux objectifs :

- Redonner du pouvoir d'achat aux ménages (par une baisse des impôts),
- Favoriser la reprise économique en mettant l'accent sur la compétitivité des entreprises.

Le PLF 2019 prévoit un déficit public, pour la 3^e année consécutive, inférieur à 3 % du PIB. Pour 2019, le déficit public s'établirait à 1,9 % du PIB, hors mesures exceptionnelles. La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019, à hauteur de 1,7 %.

S'agissant du redressement des comptes publics, l'endettement public se stabilisera en 2019, par rapport à 2018. La consolidation de la dette de SNCF Réseau a porté la dette publique à 98,5 % du PIB en 2017. L'endettement public sera stabilisé en 2018 à hauteur de 98,7 % du PIB, et à 98,6 % du PIB en 2019. La dette devrait, selon les prévisions énoncées, décroître par la suite pour atteindre 92,7 % à horizon 2022.

La progression de la dépense publique, en volume, sera limitée à 0,6 % en 2019, et son poids dans la richesse nationale passera de 54,6 % du PIB en 2018 à 54 % en 2019.

Il semble évident que si le déficit public s'améliore encore en 2019, cela ne pourra venir que des collectivités locales et de la sécurité sociale.

1. Les nouveautés introduites par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'État est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. La LPFP vise donc à inscrire sur 5 ans la trajectoire des finances publiques (État, sécurité sociale et collectivités locales). À cette fin, elle édicte des règles de gouvernance des finances publiques dans les différentes composantes des collectivités territoriales. Cette loi de programmation est la 5^{ème}.

Ses conséquences sur le « bloc communal » sont les suivantes :

L'article 3 précise la place des administrations publiques locales (APUL) dans la trajectoire du solde public global (« déficit maastrichtien », exprimé en pourcentage de produit intérieur brut (PIB)). Ainsi, le solde public effectif pour les APUL, actuellement à +0,1 % de PIB, devrait s'élever à +0,7 % de PIB en 2022.

L'article 7 fixe les objectifs d'évolution de la dépense publique des différents sous-secteurs des administrations publiques, exprimés en comptabilité nationale :

Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôt et transferts, corrigées des changements de périmètre						
(En %)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques, hors crédits d'impôt	0,9	0,6	0,7	0,3	0,2	0,1
Donc :						
- administrations publiques centrales	1,0	0,3	0,8	1,2	0,7	0,2
- administrations publiques locales	1,7	0,2	0,9	-0,4	-1,6	-0,6
- administrations de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4
Administrations publiques, y compris crédits d'impôt	1,0	1,0	0,5	-1,2	0,1	0,1
Donc administrations publiques centrales	1,0	1,4	0,3	-3,2	0,3	0,2

Pour les administrations publiques locales, on constate que ce taux devient négatif en volume à compter de 2020. En valeur, c'est-à-dire inflation comprise, ce taux sera de 1,2 % en 2018 (inflation prévisionnelle de 1 %), 2 % en 2019 (inflation prévisionnelle de 1,1 %), 1 % en 2020 (inflation prévisionnelle de 1,4 %), 0,15 % en 2021 (inflation prévisionnelle de 1,75 %), et 1,15 % en 2022 (inflation prévisionnelle de 1,75 %).

L'article 13 plafonne l'ensemble des concours financiers sur la période 2018-2022 : tant en ce qui concerne les prélèvements sur recettes que les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT).

Cet article fixe le montant maximal par année des concours de l'État envers les collectivités territoriales :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	48.11	48.09	48.43	48.49	48.49
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5.61	5.71	5.95	5.88	5.74
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4.12	4.23	4.36	4.50	4.66
Autres concours	38.37	38.14	38.12	38.10	38.10

L'article 29 prévoit la conclusion de contrats entre le Préfet et les collectivités locales ayant pour but d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Pour Villejuif, les montants retenus dans le cadre de la contractualisation sont les suivants :

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement (+1,45% par an)	81 209 135,00 €	82 386 667,00 €	83 581 274,00 €	84 793 203,00 €

Un bilan de l'application des dispositions des articles 10 et 29 sera dressé par le gouvernement dans le PLF pour 2020.

L'article 25 prévoit que le Gouvernement présente chaque année au Comité des Finances Locales (CFL) un bilan de l'exécution de l'objectif d'évolution de la dépense locale par

catégorie de collectivités : régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre.

2. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019

Le PLF 2019 présente un allègement d'impôts de 6 milliards d'euros pour les ménages, malgré des hausses de taxes sur les carburants et le tabac, évaluées au total à 2,3 milliards d'euros. Ce geste fiscal, reposant principalement sur une nouvelle baisse de la taxe d'habitation pour 80% d'entre eux et la suppression des cotisations sur les heures supplémentaires.

L'article 79 du projet de loi de finances pour 2019 lance le chantier de la réforme de la dotation d'intercommunalité, applicable au 1er janvier 2019, pour la simplifier, rendre ses évolutions plus prévisibles et mieux tenir compte des charges en introduisant un critère de revenu des habitants.

Cependant, cette évolution issue de la loi NOTRE se traduirait en l'état par une réduction de 13,6 millions d'euros des ressources de l'EPT dont nous sommes membres. Cette nouvelle donnée budgétaire aurait des conséquences lourdes sur les finances de l'EPT, conséquences qui ne manqueraient pas de se répercuter sur la qualité des services dispensée par nos équipements territoriaux présents sur le territoire de la Commune.

Ainsi, cette donnée réglementaire pourrait impliquer des impacts financiers sur le budget de la Commune (jusqu'à 1,5 M€ que la Ville devrait compenser).

Les EPT et les Maires ont ouvert une phase de dialogue avec les parlementaires et le gouvernement sur cette question.

Les régions, qui se sont "vu allouer une fraction de TVA en substitution de leur ancienne DGF à compter de 2018", progresse de 166 millions d'euros entre 2018 et 2019.

L'article 80 repousse d'une année la mise en place de l'automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) initialement prévue au 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

Le montant du FCTVA estimé au PLF 2019 s'élève à 5,648 milliards.

Le PLF consacre 175 millions d'euros à la mise en œuvre du plan pauvreté, dont 150 millions au titre de la contractualisation avec les collectivités (accès aux droits, accès "aux biens et services essentiels", rénovation du travail social...).

S'agissant des seules mesures qui concernent le « bloc communal », on relèvera :

- La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation¹, pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018) est prise en charge par l'État, sous forme de dégrèvement.
- Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales seront stables et même en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances (+100 millions

¹ L'État instaure, à compter de 2018 en sus des exonérations existantes, un nouveau dégrèvement visant à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, 65 % en 2019 puis 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources.

L'État prendra en charge ces nouveaux dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements votés en 2017. Les éventuelles hausses de taux ou réduction d'abattements intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

Le gouvernement remettra chaque année, au plus tard le 1er octobre, un rapport sur la mise en application progressive du dégrèvement de la TH sur la résidence principale ainsi que sur les possibilités de substitution d'une autre ressource fiscale (une quote-part d'impôt national a été évoquée comme l'impôt sur le revenu ou la TVA ou un nouvel impôt local). Ce rapport devra évaluer notamment l'application de la compensation totale par l'État du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les communes et établir un bilan de l'autonomie financière des collectivités territoriales.

d'euros) et s'élèveront à 48,2 milliards.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements (article 23) restera stable en 2019, à hauteur de **26,9 milliards**. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (+ 180 millions d'euros : 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 90 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)) en faveur des collectivités les plus fragiles.
- Les ressources du fonds de péréquation des ressources intercommunale et communale (FPIC)² sont fixés à 1 Md€. C'est le même montant que pour les années 2016, 2017 et 2018.
- La stabilité pour les dotations de soutien à l'investissement (article 81) : 2,1 milliards, dont 1,8 milliard pour le bloc communal et 300 millions pour les départements (hors FCTVA). On comptera comme cette année 1 milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), **570 millions pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)³** et **150 millions pour la dotation politique de la ville (DPV)**. Pour les départements, il s'agit de 212 millions d'euros de l'ex-dotation globale d'équipement des départements (DGE), transformée en une "dotation de soutien à l'investissement dédiée aux départements". S'y ajoutent 50 millions pour des départements "remplissant certains critères de potentiel fiscal".
- Le gouvernement prévoit comme en 2018, une réduction du nombre de contrats aidés : 130.000, contre 200.000 budgétés en 2018 et 320.000 en 2017.
- La dépense de l'État ne progressera que de +0,8% hors inflation alors que la cible d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités est, en vertu de la loi de programmation des finances publiques, de +1,2%.

² Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus de 1 Md€.

Cependant, afin de tenir compte de la mise en place des nouveaux schémas de coopération intercommunale (SDCI), la loi de finances pour 2017 a stabilisé la péréquation horizontale avec un gel du FPIC à son niveau atteint en 2016, soit 1 Md€.

³ La DSIL est destinée au soutien de projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de mobilité, de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (nouveau en 2018), de réalisations d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Elle est également destinée à financer les projets liés au développement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre des contrats de ruralité.

II. Le projet de budget 2019 : un projet ambitieux de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en réalisant d'importants investissements pour la Ville

Le projet de budget communal est pleinement conforme aux orientations de l'équipe municipale depuis le début du mandat. L'objectif principal de la municipalité est de donner la priorité au cadre de vie des villejuifois, à l'éducation et à la sécurité de nos concitoyens. En termes budgétaires, cet objectif doit donc se traduire **par une priorité accordée aux moyens disponibles en matière d'investissement, en poursuivant une trajectoire de désendettement soutenable, et en n'augmentant pas la pression fiscale.**

Le projet de budget 2019 s'élabore dans un cadre pluriannuel prenant en compte les investissements importants à réaliser sur notre territoire. La Ville continue à se développer et sa population progresse de façon maîtrisée puisque à 51 000 habitants en 2007, aujourd'hui à près de 58 000 habitants, elle devrait progresser de 15 000 habitants dans les dix prochaines années

Dans cette perspective, la municipalité a choisi de se fixer pour 2019 des objectifs financiers ambitieux :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement proche de 0% voire inférieur par rapport au budget primitif 2018 sans dégradation du service public rendu. L'orientation fixée par la lettre de cadrage a été celle de la stabilité des dépenses de fonctionnement, aussi bien s'agissant de la masse salariale que des dépenses hors masse salariale, et de la poursuite d'une politique ambitieuse en matière d'investissement ;
- un niveau d'épargne brute ou « autofinancement » ambitieux, de **9 M€** sera dégagé dès le vote du budget ;
- une capacité de désendettement inférieure ou égale à 12 ans considérée comme un ratio particulièrement sécurisant et en l'occurrence inférieure à 8 ans en 2018.

Cela implique une très grande rigueur dans la gestion des deniers publics.

Pour cela, la municipalité a décidé de voter le budget primitif de l'exercice 2019 en décembre 2018.

Un vote en décembre permettra également aux services de la Ville d'avoir une visibilité sur l'exercice entier des actions à mener.

1. Section de fonctionnement

L'objectif de la municipalité pour le budget 2019 reste identique à celui de 2017 et de 2018 : il s'agit de dégager, en section de fonctionnement, des marges d'autofinancement suffisantes pour financer un plan d'investissement ambitieux.

Dans ce cadre, un niveau d'épargne brute ou « autofinancement » ambitieux, de 9 M€ sera dégagé dès le vote du budget primitif, l'objectif à atteindre, en exécution, demeurant à 15 M€.

1.1 Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendu s'établit à 100,6 M€ par an en moyenne sur la période 2019 - 2022, dont 98,6 M€ pour l'exercice 2019, soit une progression apparente de 1,78 % par rapport aux recettes prévisionnelles exécutées en 2018. Elles se décomposeraient comme suit :

1.1.1 Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) stables en 2019

Le montant des produits fiscaux et assimilés perçu par la Ville (Chapitre 73 – Impôts et taxes) s'élève, en projection d'exécution 2018, à 70,5 M€. Pour 2019, 72 M€ sont anticipés.

Ce montant global peut être décomposé en comptant, d'une part, **les recettes fiscales provenant des taxes foncières et d'habitation (44 M€ en exécution 2017, 44,7 M€ en prévision d'exécution 2018 et 45,8 M€ en prévision 2019) et d'autre part, le montant d'attribution de compensation (19,8 M€ en exécution 2017, 2018 et en prévision 2019) versé par la Métropole du Grand Paris et correspondant à la compensation des produits de la fiscalité locale des entreprises (CVAE et CFE).**

Le solde correspond au produit de diverses impositions : taxe sur la publicité extérieure, droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe de séjour,...

- Les produits de la fiscalité des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières)

Depuis 2014, le choix de l'Exécutif a été très clair en matière de fiscalité : aucune hausse de taux ne sera votée.

En conséquence, les taux ont été maintenus, depuis 2014, au même niveau, à périmètre constant, la Ville ayant repris en 2016, conformément à la loi NOTRE, les anciennes parts intercommunales des taxes d'habitation (7,91 %) et des taxes sur le foncier non bâti (2,95 %).

Ainsi, depuis 2016, le taux de la taxe d'habitation est arrêté à 27,39 % (soit 19,48 %, ancien taux communal, + 7,91 %), le taux de la taxe foncière à 24,84 % et celui sur le foncier non bâti à 127,49 % (soit 124,54 %, ancien taux communal, + 2,95 %).

La revalorisation des bases locatives est réalisée, à compter de 2019, par une indexation sur l'inflation. En raison des anticipations de marché, la revalorisation des bases locatives est estimée, de 2019 à 2022, au même niveau de 1% de révision par an.

Le montant prévu pour les recettes fiscales 2019 est ainsi de 45,8 M€ pour l'exercice 2019, dont 19,8 M€ pour la taxe foncière, 25,8 M€ pour la taxe d'habitation et 0,2 M€ pour la taxe sur le foncier non bâti. S'agissant de la prospective 2020 à 2022, l'ensemble des recettes fiscales, liées uniquement à une revalorisation des bases ajustées sur le niveau de l'inflation ainsi qu'à l'effet lié à la construction de logements neufs, est anticipé à 48,3 M€ en 2020, 49,7 M€ en 2021 puis 51,2 M€ en 2022.

Les recettes correspondant aux anciennes parts des taxes d'habitation et sur le foncier non bâti sont intégralement reversées à l'EPT Grand Orly Seine de Bièvre dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) « fiscalité ».

La réforme de la taxe d'habitation⁴, en loi de finances 2018, conduit à une exonération progressive, sur 3 ans, de paiement de la taxe d'habitation pour les seules résidences principales pour une très grande majorité des ménages (environ 80 % des foyers au niveau national). Les contribuables concernés par ce dispositif seront exonérés progressivement à

⁴ Cette réforme concerne uniquement les célibataires dont le revenu fiscal de référence (RFR) est inférieur à 27 K€, les couples sans enfants dont le RFR est inférieur à 43 K€, les couples avec deux enfants dont le RFR est inférieur à 55 K€ et les couples avec trois enfants dont le RFR est inférieur à 61 K€.

Cette « exonération » d'impôt doit être intégralement compensée par l'État, qui la traitera fiscalement comme un dégrèvement. Cela signifie que l'État se substituera aux 80% de contribuables dégrévés en reversant aux collectivités le produit de la taxe d'habitation qu'ils n'auront pas payé. En revanche, si une modification fiscale venait à être proposée par la ville – hausse de taux ou réforme d'abattement – elle serait intégralement prise en charge par le contribuable villejuifois, que celui-ci fasse partie des 80% des ménages les moins favorisés ou non.

hauteur de 30% de leur taxe d'habitation à payer en 2018, puis à hauteur de 65% en 2019, avant d'en être exonérés totalement en 2020.

À partir de 2021, la réforme de la taxe d'habitation sera pleinement appliquée. Le gouvernement garantit à ce jour la prise en compte de la dynamique des bases dans la compensation qu'il octroie aux collectivités. Cette donnée est particulièrement importante pour notre commune qui connaît une évolution importante.

Cependant, si la compensation de la taxe d'habitation est aujourd'hui assurée aux collectivités locales, y compris le dynamisme des bases, une refonte globale de la fiscalité locale est annoncée en 2021. Il conviendra d'être particulièrement vigilant devant cette refonte pour s'assurer qu'elle n'induisse pas de diminution des marges de manœuvres financières des collectivités désormais privées du levier fiscal en ce domaine.

- Les droits de mutation à titre onéreux

L'attractivité de Villejuif a pour corollaire l'essor de l'immobilier, condition d'accueil de la nouvelle population. Ces droits sont en forte progression depuis quelques années passant de 1,6 M€ en 2014 à plus de 4 M€ en 2017 et 1,6 M€ en estimation des produits 2018.

Pour 2019, cette recette est attendue à 1,6 M€ pour se stabiliser à 1,7 M€ environ sur les exercices suivants.

- La fiscalité compensatoire versée par la Métropole du Grand Paris, correspondant au transfert de la fiscalité d'entreprises

En raison des délais pris par la métropole du Grand Paris pour déterminer des transferts de compétence, la CLECT métropolitaine réunie fin 2017 avait renvoyé à fin 2018 l'établissement des transferts de compétences entre la métropole, les EPT et les communes. Compte tenu de la décision de l'ensemble des exécutifs, la CLECT métropolitaine devrait valider le principe de la reconduction, au même niveau, des attributions de compensation versées aux villes du Grand Paris. Le montant de l'attribution de compensation 2019, versé depuis 2016 par la Métropole du Grand Paris, s'élèverait donc en 2019 à 19,8 M€.

Dans la prospective sur les exercices 2020 à 2022, il faut souligner le risque réel de diminution de cette ressource, qui doit être impérativement anticipé. Les nouvelles compétences de la Métropole, qui seront chiffrées par la CLECT durant l'année 2019, nécessiteront à l'évidence plus de ressources financières pour leur mise en œuvre. Ces ressources ne pourront être trouvées que par prélèvement sur la fiscalité compensatoire versée aux villes membres de la Métropole.

- La fiscalité péréquatrice – le FSRIF et le FPIC

Après une période 2014-2017 marquée par l'augmentation nette des enveloppes de péréquation, visant à atténuer l'effet des baisses de dotations de l'État auprès des collectivités territoriales les moins aisées, la période 2017-2020 sera marquée par le coup d'arrêt apporté à la hausse jusqu'alors continue des dispositifs.

Les ressources du FPIC restent gelées à 1 Md€ (niveau atteint en 2016) à compter de 2018.

La ville de Villejuif sera en 2019 et, comme au cours des années précédentes, bénéficiaire du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF). Ce dernier sera

augmentation (+ 3,23 %), passant de 3,3 M€ en 2017, à 3,1 M€ en 2018 puis 3,2 M€ en 2019. La contribution simulée de Villejuif au FPIC 2019 devrait augmenter de + 17,36 %, portant son montant 2019 à 0,5 M€, soit + 0,1 M€ par rapport à 2018.

Pour les années 2020 à 2022, un risque de diminution encore plus importante de l'enveloppe de péréquation existe.

- Les autres taxes

Les autres taxes et impôts s'élèvent à environ 1,6 M€, en augmentation par rapport au prévisionnel d'exécution 2018. Elles regroupent principalement :

- les droits aux stationnements. Il s'agit de la principale progression en 2019 avec un produit attendu à 0,5 M€ suite à l'extension des zones réglementées, à la modernisation des horodateurs et à la mise en œuvre de contrôles plus fréquents dans le cadre du marché externalisant ces derniers.
Sur la période 2019-2022 est intégrée dans les perspectives de recettes, l'incidence de la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement avec une meilleure perception des redevances de stationnement, l'usager étant dissuadé de payer une redevance post-stationnement ;
- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) évolue peu d'une année sur l'autre, et au vu du réalisé des années précédentes, la Ville a décidé de maintenir son hypothèse de recettes à 0,8 M€ pour 2019 ainsi que pour les années à venir ;
- la taxe sur les publicités extérieures, dont le produit prévu pour 2019 est de 0,1 M€ ;
- la taxe de séjour, dont le produit est prévu à : 0,2 M€ pour 2019. Le produit de cette taxe est en hausse, du fait de la nouvelle réforme applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 (notamment le reversement de cette taxe par les plateformes internet). Pour 2020-2022, un changement de périmètre est prévu avec l'ouverture de 2 hôtels minimum.

1.1.2 Des dotations de l'État et des subventions publiques globalement stables

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Villejuif se compose de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP)⁵.

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques (CRFP) prélevée sur la DGF n'est plus reconduite pour les exercices 2018 à 2022. Les conditions de maintien du niveau des dotations de l'État se matérialisent par la contractualisation.

En conséquence, pour la Ville, l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement sera stable, évoluant de 11 M€ en 2018 à 11,2 M€ en estimation 2019, en légère hausse (+ 0,2 M€). En effet, il est prévu en 2019 une baisse (- 0,1 M€) de la part forfaitaire de la DGF par rapport à 2018, celle-ci passant de 8,9 M€ à 8,8 M€. Cette baisse s'explique par l'écrêtement de 0,1 M€ qui a été intégré dans le calcul de la part forfaitaire de la DGF, écrêtement subi par la Ville en raison de son rang en matière de potentiel fiscal et financier.

Cette baisse sera en revanche plus que compensée par la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), évoluant de 1,8 M€ à 1,96 M€, soit +0,2 M€ (+ 8,9 %), en raison **d'une nouvelle hausse de l'enveloppe nationale dédiée à la DSU en PLF 2019, d'environ 90 M€.**

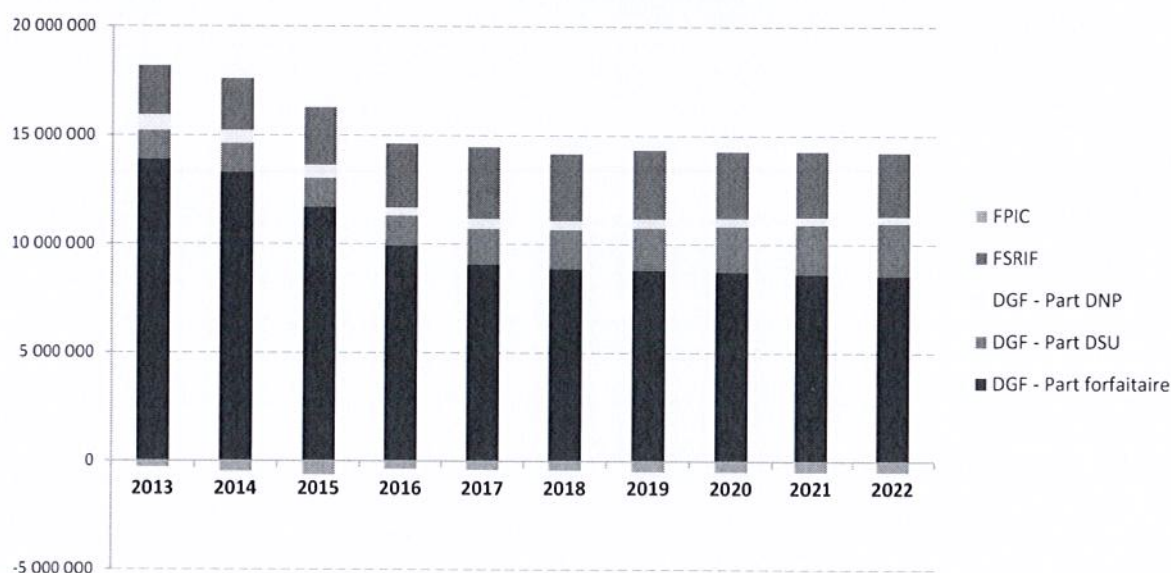
⁵ La Dotation Nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

Pour 2019, la ville de Villejuif, percevra une DNP estimée à 0,4 M€.

Cette évolution positive entre 2018 et 2019 ne compense néanmoins toujours pas l'évolution négative de 2013 à 2017, ayant engendré une perte de dotation totale DGF, de 13 M€ sur ces quatre exercices budgétaires.

Pour les années 2020 à 2022, une stabilité de la dotation globale de fonctionnement est anticipée.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF - Part forfaitaire	13 874 719	13 269 339	11 665 111	9 929 605	9 060 727	8 858 581	8 799 707	8 713 267	8 627 422	8 542 172
DGF - Part DSU	1 324 432	1 341 650	1 353 725	1 367 262	1 647 293	1 802 764	1 958 474	2 115 304	2 273 619	2 430 823
DGF - Part DNP	726 505	605 253	601 157	375 775	453 330	420 848	408 412	376 876	344 972	312 697
FSRIF	2 268 558	2 386 587	2 651 691	2 941 403	3 307 128	3 073 534	3 160 308	3 062 317	3 019 672	2 948 383
FPIC	-278 608	-472 022	-624 418	-368 885	-401 526	-412 700	-484 354	-489 995	-495 693	-501 447
Total péréquation (FSRIF+FPIC)	1 989 950	1 914 565	2 027 273	2 572 518	2 905 602	2 660 834	2 675 954	2 572 322	2 523 979	2 446 936
Total DGF	15 925 656	15 216 242	13 619 993	11 672 642	11 161 350	11 082 193	11 166 593	11 205 447	11 246 013	11 285 692



Graphique illustration : Évolution en € des principales dotations de l'État et recettes de péréquation de 2013 à 2022

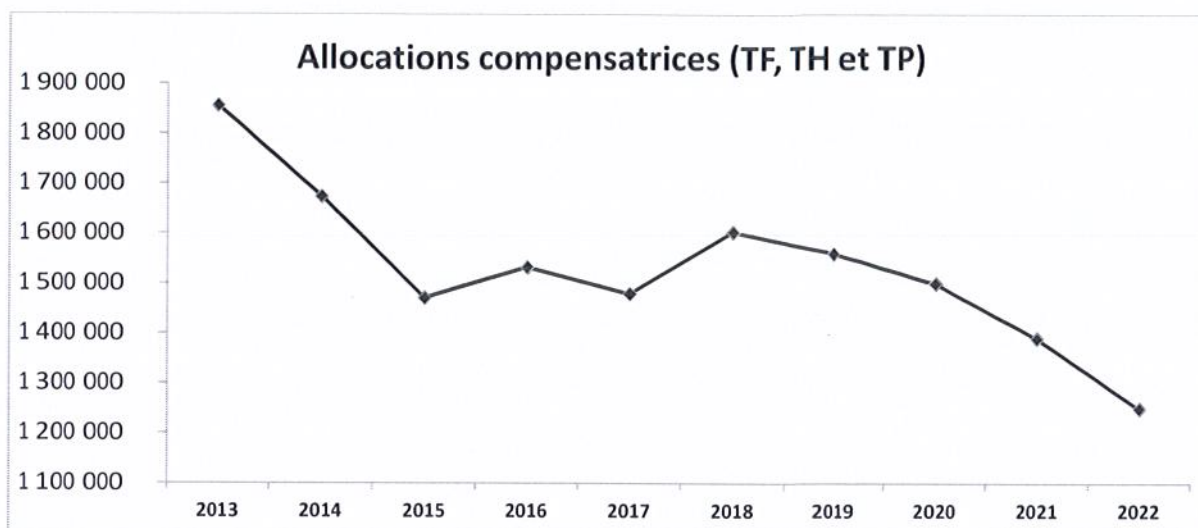
En outre, 2 M€ d'autres dotations diverses seront perçues de la part de l'État au titre :

- des compensations d'exonération de taxes foncières et d'habitation⁶ pour 1,6 M€ en 2019 et atteindre 1,2 M€ en 2022.

⁶ La compensation de taxe d'habitation au profit des personnes de condition modeste est versée chaque année, son montant résulte de la base exonérée en N-1 au taux de de TH de 1991. La compensation ne tient donc que de l'effet base exonérée et pas de l'effet taux.

Cette compensation a connu de fortes variations à la baisse puis à la hausse en 2015 et 2016 en lien avec la réforme engagée dès 2008, de suppression progressive de la ½ part « parents isolés » arrivée à terme en 2015. Ainsi de nombreux contribuables étaient exonérés de taxe d'habitation jusqu'en 2014, ne l'ont plus été en 2015 avec pour corollaire la baisse de la compensation correspondante perçue par la Ville en 2016.

Face à la forte campagne médiatique contre cette mesure, elle a été abandonnée en 2016, augmentant ainsi le montant des exonérations de taxe d'habitation et l'année suivante le montant de la compensation correspondant.



Graphique illustration : Évolution en € des exonérations TF, TH et TP de 2013 à 2022

- de la dotation générale de décentralisation (0,4 M€) et autres dotations (de la dotation de recensement, et de la dotation pour les titres sécurisés).

Enfin, s'agissant des **recettes de participations**, **4,3 M€** sont attendus. Il convient de noter la hausse de la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne au financement de 10 nouveaux berceaux et de 90 nouvelles places en accueil de loisirs.

1.1.3 Les autres recettes (chapitres 70, 75, 76 et 77)

Les autres recettes de fonctionnement comprennent : les services offerts à la population, les produits d'exploitation reliés aux délégations de service public, les produits financiers (chapitre 76) et les produits exceptionnels (chapitre 77).

Soucieuse de soutenir au quotidien les familles Villejuifoises, la Ville a décidé de ne pas augmenter les tarifs municipaux malgré l'érosion induite par l'inflation.

La Ville fera face, sur ses propres marges de manœuvres financières, à l'augmentation naturelle de ses dépenses : augmentation du prix de ses achats externes du fait de l'inflation et augmentation naturelle de la masse salariale du fait de l'avancement des agents dans leur carrière (avancements d'échelon, obtentions de concours, renégociations salariales, etc.).

Ce maintien à l'identique des tarifs est donc un véritable effort financier consenti en faveur des usagers.

Même en maintenant ses tarifs actuels, les recettes sont en hausse. La progression des recettes provient principalement de l'augmentation du volume d'entrées ou de prestations rendues au regard des chiffres de fréquentation en progression. Par conséquent, 5 M€ de produits sont prévus en 2019 à ce titre, ce qui est supérieur aux prévisions d'exécution 2018 (4,8 M€).

Par ailleurs, les autres produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles, produits de gestion...) devraient s'élever à environ 1,9 M€.

En outre, les produits financiers attendus en 2019 seront au même niveau que ceux perçus en 2017 et 2018 (1,5 M€) et correspondent principalement aux aides versées par le fonds de soutien à la restructuration de la dette.

Enfin, les produits exceptionnels inscrits au budget 2019 correspondent à une estimation prudent : 0,3 M€ budgétés en 2019, contre 0,2 M€ en prévision d'exécution 2018 hors

montant des cessions foncières.⁷

	BP 2019	%	BP 2020	%	BP 2021	%	BP 2022
Produits des services (chapitre 70)	5 000 000	2,00%	5 100 000	2,00%	5 202 000	2,00%	5 306 040
Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	1 890 560	-69,34%	579 606	0,00%	579 606	0,00%	579 606
Produits financiers (chapitre 76)	1 454 342	0,00%	1 454 342	0,00%	1 454 342	0,00%	1 454 342
Produits exceptionnels (chapitre 77)	330 000	-75,76%	80 000	0,00%	80 000	0,00%	80 000
Total :	8 674 902	-16,84%	7 213 948	1,41%	7 315 948	1,42%	7 419 988

Tableau illustration : Évolution en € des chapitres 70, 75, 76 et 77 de 2019 à 2022

1.2 Des dépenses de fonctionnement sous contrôle

Les orientations budgétaires pour les dépenses de fonctionnement s'inscrivent dans la continuité du contrat signé avec l'État dans le cadre fixé par l'article 24 de la loi de programmation des finances publiques.

Sur la base de ces éléments, les orientations budgétaires permettant **de ne pas avoir à supporter de pénalité sur la période 2019-2022 sont les suivantes :**

- Évolution des charges à caractère général limitée à 0 % en moyenne annuelle ;
- Stabilisation des subventions allouées aux organismes de droit privé sur la période (soit 1,1 M€) et aux établissements publics locaux (3,2 M€) ;
- Évolution de la masse salariale répondant aux seuls besoins des nouveaux équipements publics.

Par ailleurs, ces mesures doivent limiter la dégradation de l'épargne permettant de financer les opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement tout en respectant la limite indicative d'une capacité de désendettement d'au maximum 12 années.

À ce titre, la Municipalité s'étant engagée à ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale, le modèle de financement communal se trouve assis essentiellement sur le seul dynamisme des bases fiscales. Après plusieurs années de recul des recettes de dotations, le seul dynamisme des bases fiscales ne permet plus de dégager les ressources supplémentaires nécessaires au maintien des services de qualité à la population, l'accroissement et le renouvellement des équipements dans les quartiers (et les coûts de fonctionnement induits) et la préservation des équilibres financiers. L'optimisation de la dépense publique (tant sur la politique d'achats que sur l'allocation des ressources humaines), ainsi que la recherche de nouveaux financements deviennent plus qu'indispensables pour financer cette politique ambitieuse et dynamique d'investissement.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 90 M€ en 2019, soit une progression de 0 % par rapport aux crédits votés au budget primitif 2018.

S'agissant des seules charges de fonctionnement courant, elles s'établiraient à 17 M€ en 2019. Toutefois, il convient de retraiter les charges inhérentes au fonctionnement des nouveaux équipements (Groupe Scolaire Simone Veil + 0,4 M€, PULP + 0,3 M€, 10 places

⁷ Les cessions foncières font l'objet, aux termes de la nomenclature comptable M14, d'une inscription budgétaire en recettes d'investissement (chapitre 024) et d'une exécution comptable en recettes exceptionnelles de fonctionnement (compte 775).

supplémentaires en crèche + 0,1 M€, la montée en puissance de la police municipale + 0,3 M€, mise en service du nouveau centre de supervision urbain (CSU) + 0,1 M€ et la maintenance des parcmètres + 0,3 M€,...). Une fois neutralisées, ces charges seraient en baisse de près de 8,82%.

Dans cet ensemble, la masse salariale (51,5 M€ pour 2019) représenterait un peu plus de 57 % des charges. Le budget prend en compte une baisse de 1 M€ liée aux rationalisations, réorganisations des services d'une part, et à l'effet de « noria⁸ » d'autre part.

Aussi, durant les prochaines années, la progression de la masse salariale dans son nouveau périmètre devra être limitée à 2 %, incluant les recrutements nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements.

Dans le cadre des reversements de fiscalité, le montant du FCCT versée à Grand Orly Seine de Bièvre s'établira à 10,35 M€ et ne devrait évoluer, à périmètre de compétences inchangé, que des révisions des charges indirectes de transferts.

S'agissant des subventions versées aux associations, l'enveloppe globale 2019 (soit 1,1 M€) serait en légère progression de 4,45 % par rapport au budget primitif 2018. Le montant des subventions aux établissements publics locaux serait stable et reconduit sur la période 2019-2022.

Les charges financières, correspondant aux intérêts des emprunts, poursuivront leur baisse en 2019 : 3 M€ sont prévus au budget primitif, en baisse de 1,44 % par rapport au budget primitif 2018.

Par ailleurs, la Ville poursuivra sa politique active de gestion de la dette entreprise depuis 2014, et qui s'est traduite par la renégociation de 4 emprunts « toxiques » en 2016. La renégociation a permis à la fois de mettre fin à des contrats d'emprunts structurés et de refinancer ces dettes à taux fixes et à des conditions de marché particulièrement favorables. Cette politique active de gestion de dette devra se traduire par des négociations auprès des établissements bancaires afin de sortir des 5 emprunts « toxiques » restant d'ici le 31/12/2020.

Pour 2019, un total de 0,5 M€ est prévu au budget primitif pour couvrir les éventuelles charges exceptionnelles. Cette enveloppe permet principalement de couvrir les dépenses suivantes :

- versement d'intérêts moratoires ;
- annulation de titres, correspondant aux annulations de titres de cantine, d'études ou de garderie accordés après examen du dossier par une commission ad hoc ;
- enveloppe budgétaire permettant le paiement d'éventuelles indemnités transactionnelles.

De plus, dans un souci de bonne gestion et d'anticipation, une inscription budgétaire d'une enveloppe dédiée à l'enregistrement de provisions pour risques et charges (0,8 M€) est prévue chaque année sur la période 2019-2022.

En effet, compte tenu de l'ampleur des opérations d'aménagement engagées par la Ville, des provisions pour risques et charges peuvent être prévues, pour anticiper les contentieux potentiels.

⁸ L'effet de noria désigne en matière de gestion des ressources humaines, la mesure de l'économie obtenue par une structure lors du remplacement de salariés âgés par des salariés plus jeunes, à effectif constant.

	BP 2019	%	BP 2020	%	BP 2021	%	BP 2022
Charges à caractère général (chapitre 011)	17,00	1,45%	17,25	1,45%	17,50	1,45%	17,76
Masse salariale (chapitre 012)	51,50	2,00%	52,53	2,00%	53,58	0,00%	53,58
Participations et subventions (chapitre 65)	15,30	0,17%	15,33	0,40%	15,39	0,32%	15,44
Charges financières (chapitre 66)	3,00	0,00%	3,00	0,00%	3,00	0,00%	3,00
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	0,48	-2,08%	0,47	8,51%	0,51	0,00%	0,51
Atténuations de produits (chapitre 014)	-0,48	-9,16%	-0,44	0,00%	-0,44	0,00%	-0,44
Atténuation de charges (chapitre 013)	-0,52	0,00%	-0,52	0,00%	-0,52	0,00%	-0,52
Total :	86,28	1,55%	87,62	1,60%	89,02	0,34%	89,32
Total après retraitements (à périmètre constant)	83,78	1,4531%	85,12	1,4555%			
Rappel des montants contractualisés	83,60	1,4500%	84,80	1,4500%			

Tableau illustration : Évolution en € des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement de 2019 à 2022

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes propres d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées de 4 parts principales : les recettes de cessions, le FCTVA, le produit de la taxe d'aménagement, les recettes perçues au titre des PUP et subventions diverses.

Pour les années 2019 à 2021, le produit global attendu s'établit en moyenne à 16,2 M€, avec une progression sur la période du FCTVA (corolaire des investissements réalisés), alors que les recettes de cessions et de participations sont prévues sur une base minimale par prudence à ce stade de l'instruction des dossiers et actes.

La taxe d'aménagement est attendue à hauteur de 1 M€ en 2019 et est estimée à 1,5 M€ sur les exercices suivants, correspondant à la dynamique des investissements réalisés sur l'ensemble des quartiers.

2.2 Les dépenses d'investissement

La Ville souhaite mettre en œuvre un programme d'équipements conciliant tout à la fois les besoins inhérents aux opérations d'aménagement urbain de la Ville (réalisations des équipements, sportifs ou socio-éducatifs, ...), mais également les opérations concourant à un cadre de vie de qualité. Ces investissements, qui contribuent au dynamisme du tissu économique local, représentent en cumulé près de 65 M€ d'ici à 2020 et 91,9 M€ jusqu'en 2022. Pour le seul exercice 2019, le montant des dépenses d'équipement qui serait exécuté est estimé à environ 32,6 M€.

Les principaux investissements en 2019 concernent :

Les travaux du quotidien dans les espaces publics (9,1 M€) :

- réfection des voiries et propreté des rues : 4 M€ ;
- entretien et rénovation des différents bâtiments du patrimoine communal : 2 M€ ;
- travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux : 1 M€ ;
- acquisition de matériels de propreté (balayeuses, ...) : 0,3 M€ ;
- renouvellement du mobilier des équipements : 0,3 M€ ;
- réaménagement de la Place de la Mairie : 1 M€ ;
- travaux d'entretien de l'Église Sainte Julitte : 0,3 M€ ;
- terrassement au cimetière des Pommiers du Bois : 0,2 M€.

L'achèvement du groupe scolaire Simone VEIL (3,3 M€) :

Le chantier de construction du groupe scolaire Simone Veil s'achèvera fin juin 2019, pour une rentrée en septembre 2019.

Construction d'équipements sportifs et socio-éducatifs (11,8 M€) :

- lancement des constructions de la Halle des Sports Colette BESSON (6 M€ dont 3 M€ pour l'acquisition), du gymnase Paul GUIRAUD (1,2 M€) ; de la salle d'Arts Martiaux et la restitution des terrains de Tennis (1 M€) ainsi que la construction de vestiaires, tribunes et club house à Guy BONIFACE (0,5 M€) ;
- la construction de Petites Unités de Lecture Publique (2 M€) ;
- acquisition de la 1^{ère} tranche de la structure de la future Ecole Municipale des Beaux-Arts : 0,4 M€ ;
- acquisition de la 1^{ère} tranche de la structure du futur Centre Municipal de Santé : 0,5 M€ ;
- Réaménagement du 1^{er} étage de la médiathèque (0,2 M€).

La finalisation de la tranche 2 du déploiement de la vidéoprotection (1 M€) :

Le projet de déploiement de la vidéosurveillance a d'ores et déjà été initié avec la livraison, en 2018, de la première tranche du projet, conduisant à l'installation des 26 premières caméras. Le déploiement de la seconde tranche, qui a débuté par une phase d'études conduira à l'installation de 34 caméras supplémentaires à l'issue de la phase travaux prévue à l'hiver 2018, et conduisant à une livraison prévisionnelle de la seconde tranche pour le printemps 2019. Enfin 2018, verra l'inauguration du Centre de Supervision Urbain.

Les acquisitions immobilières (2,5 M€) :

Il est prévu en 2019 le rachat par la Ville du périmètre foncier porté par SAF 94.

La rénovation urbaine de nos quartiers accélérée :

En 2019, la rénovation urbaine des quartiers prioritaires de la Ville (Lebon et Lozaites) continue avec la création de la ZAC Lebon. La Ville initiera des temps d'échanges via une concertation préalable ainsi qu'une enquête publique

Les études prospectives :

Différentes études prospectives seront menées tout au long de l'année :

- étude centre-ville ;
- étude sur les effectifs scolaires ;
- étude sur le patrimoine de la Ville ;
- étude schéma directeur immobilier.

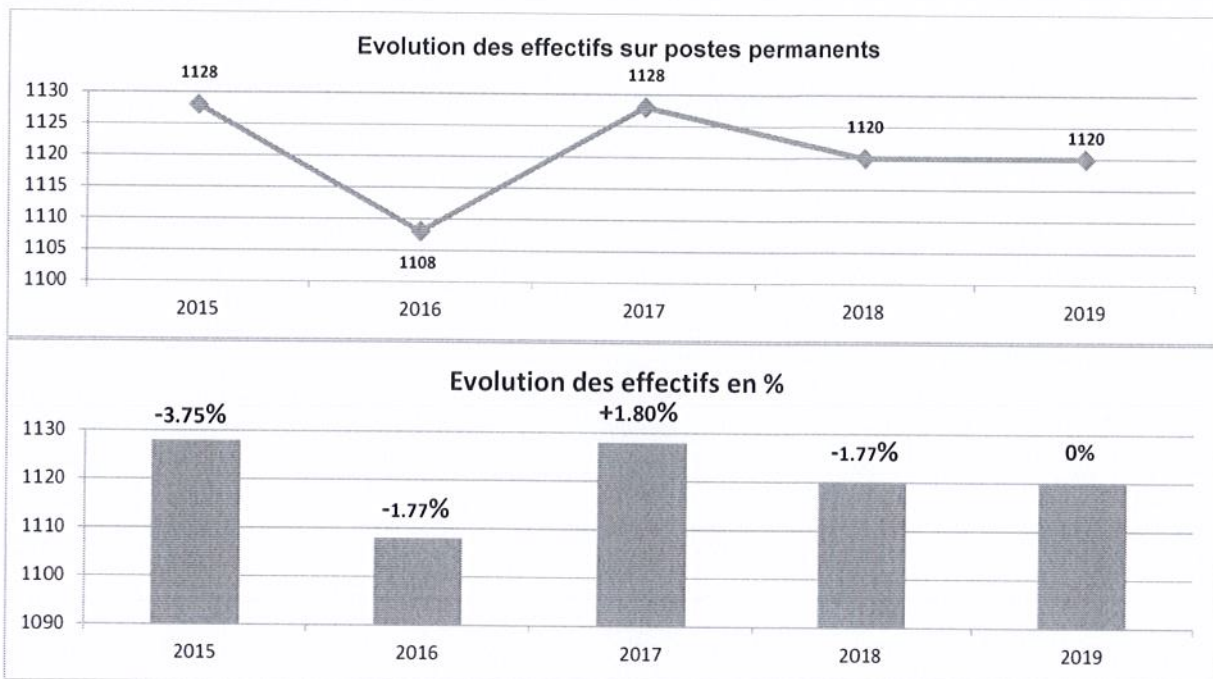
ZAC Campus Grand Parc :

Une provision pour la construction d'un nouveau groupe scolaire est budgétée à hauteur de 3,1 M€.

3. La politique Ressources Humaines

3.1 Structure des dépenses de personnels et des effectifs

3.1.1 Évolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices



*Effectif 2018 est arrêté au 30 septembre 2018.

L'effectif global de la collectivité est en diminution. La Ville recensait 1130 agents en septembre 2017 contre 1120 en septembre 2018 soit une diminution de 0.9%. Cet effectif sera stabilisé en 2019.

L'effectif global de la collectivité connaîtra une progression dans les années à venir correspondant à l'extension de l'offre de services en raison du fort développement de la Ville. Cela concerne tant la politique éducative (ouverture de nouveaux groupes scolaires), que sportive (ouverture de nouveaux équipements) ou encore sécuritaire (renforcement des métiers de la proximité et de la sécurité).

Le taux d'administration est de 1 agent pour 51 habitants.

3.1.2 Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les derniers exercices

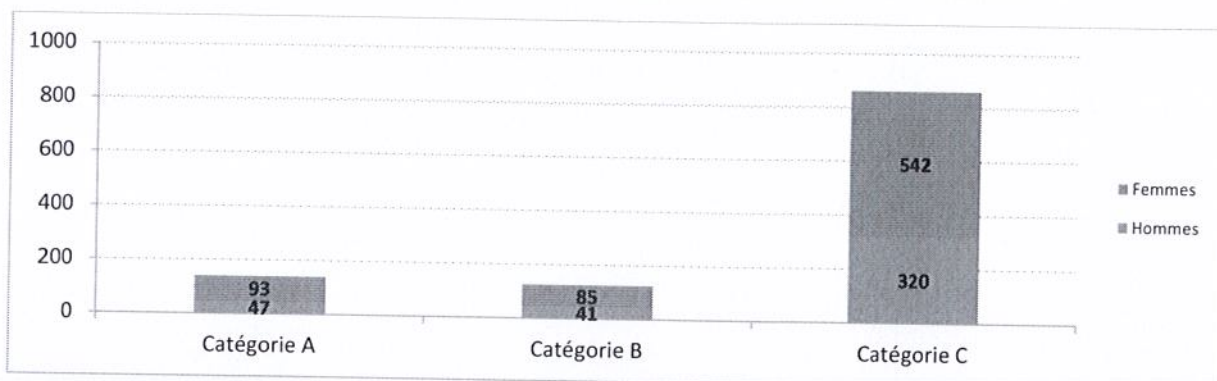
Au 31/12	2015	2016	2017	2018
Effectifs titulaires	969	936	909	876
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	159	172	219	244
Total	1128	1108	1128	1120
Répartition hommes/femmes	36%/64%	36%/64%	36%/64%	37%/63%

Concernant la structuration et la répartition des effectifs on relèvera que l'effectif titulaire

représente 78% des agents de l'emploi permanent, l'effectif non titulaire sur emploi permanent représentant 22%.

À défaut de pouvoir recruter un titulaire, le statut de la fonction publique et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettent le recours aux agents contractuels sur la base de leurs articles 3 à 3-3.

3.1.3 Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre et catégorie

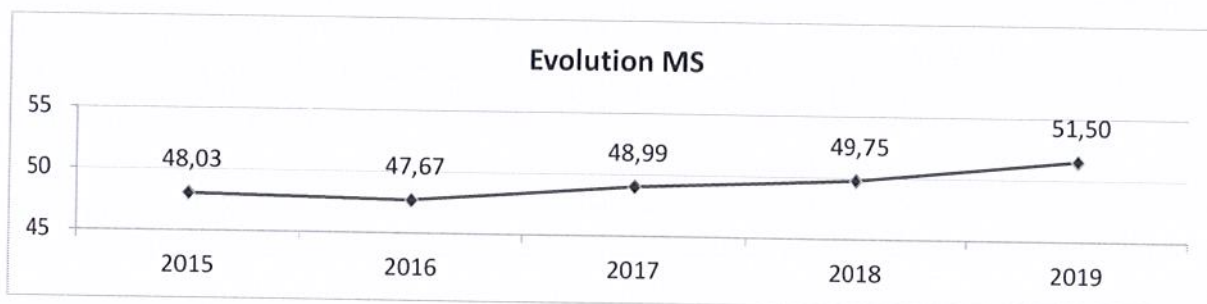


Catégorie/Genre	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	34%	32%	37%
Femmes	66%	68%	63%
Total	100%	100%	100%

Les femmes représentent à Villejuif 64% des effectifs de la Ville et sont surreprésentées sur tous les cadres d'emploi (66% des catégories A, 68% des catégories B et 63% des catégories C).

3.1.4 Évolution de la masse salariale des derniers exercices

À Villejuif les dépenses de personnel représentent 57,22% des dépenses de fonctionnement contre 59,9% en moyenne pour les collectivités de même strate (source : Finance Active ratio année 2016).



En 2018 l'évolution de la masse salariale a connu une légère augmentation du fait notamment :

- du glissement vieillesse technicité ;
- de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG ; de 5,10% à 6,80%) depuis le 1er janvier 2018 qui prévoyait la suppression de la contribution de solidarité exceptionnelle (CES) ainsi que la création par décret d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents calculée sur la base de la rémunération perçue durant l'année 2017 ;

- de l'augmentation du taux de cotisation retraite à 10,56% au lieu de 10,29% compensé par la collectivité ;
- de l'augmentation des rémunérations de l'ensemble des agents de catégorie B et C à hauteur de 197€ annuel brut par agent.

En 2019, la masse salariale devrait s'élever à 51 M€ (hors autres dépenses et indemnités élus).

Les éléments significatifs pris en compte sont :

- le glissement vieillesse technicité ;
- le Parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) dont l'objectif est de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires : en revalorisant leurs grilles indiciaires (toutes catégories confondues) et en améliorant leurs perspectives de carrière et en intégrant la deuxième phase du transfert prime point pour les catégories A.
Ce dispositif se poursuit au 1er janvier 2019. Ainsi un impact financier de 124 237€ est à prévoir. Il se poursuivra encore en 2020 et 2021 ;
- les élections européennes à hauteur de 40 000€ (1 tour).

3.1.5 Évolution de l'absentéisme

À Villejuif, **40% des agents occupant un poste permanent se situe sur une tranche d'âge supérieure à 50 ans**. Ce taux est supérieur à la moyenne de la Fonction Publique Territoriale qui est de 37,5% selon un rapport diffusé en 2016 par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP). Ce vieillissement accroît le taux d'absentéisme de la collectivité. En effet, « *les agents de plus de 55 ans s'arrêtent près de 2 fois plus longtemps que les agents âgés de 25 à 34 ans* » (source Sofaxis).

Ce vieillissement explique un taux d'absentéisme villejuifois (10,1%) supérieur de 0,9 point par rapport à la moyenne nationale (9,2%).

Par ailleurs, sur 2017 le nombre de jours d'absences pour motifs médicaux de la collectivité s'élève à **41 670 jours**. Ce qui représente **114 ETP soit environ 10% du total des ETP**. Ce taux peut être majoré par le coût des remplacements générés par l'absentéisme.

Selon un rapport de Sofaxis, pour l'employeur, cet absentéisme représenterait un coût moyen de 2 067€ par agent employé. Ce coût rapporté à l'effectif 2017 de la Ville, permet de faire une estimation du coût annuel. Il s'élèverait à 2 352 290 euros ; sans compter les différents coûts indirects (de remplacement, de gestions, liés aux dysfonctionnements organisationnels, d'improductivité, sociaux) et en dernier chef l'insatisfaction de l'utilisateur des services de la collectivité.

Aux vues de ces éléments, l'amélioration du traitement de l'absentéisme et de l'usure professionnelle représente un enjeu majeur pour la collectivité.

3.1.6 Les avantages en nature

Les logements de fonction pour nécessité absolue de service sont attribués prioritairement dans les écoles. Il n'y a pas d'évolution à prévoir dans l'année à venir.

3.1.7 Le temps de travail

Les services de la ville de Villejuif fonctionnent sur la base de 1607 heures annualisées.

3.2 Perspective pour l'exercice 2019

3.2.1 Structure des dépenses du personnel 2019

Les dépenses du personnel se structurent autour de trois grands postes :

- la masse salariale ;
- les autres dépenses du personnel (Assurances, médecine du travail, psychologue, assistante sociale, CNAS,...) ;
- les indemnités élus.

3.2.2 Proposition d'évolution de la masse salariale

Le budget 2019 devra faire face à un double enjeu : la tension budgétaire tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de développement de la Ville.

Parmi les leviers transversaux mobilisables, la gestion des ressources humaine joue un rôle majeur, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale, tout en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques portées par la collectivité.

3.3 Feuille de route Ressources Humaines 2019

La Direction des ressources humaines traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale l'objectif nécessaire d'efficience de l'action publique. Sa feuille de route consistera pour 2019 à :

3.3.1 Moderniser la Fonction Ressources humaines

Une refonte de la direction des ressources humaines a été réalisée afin de répondre à cet enjeu. Ainsi, la fusion des deux services « carrière » et « études et pilotage » contribuera à améliorer l'efficacité du pilotage de la masse salariale. La fusion des services « formation » et « organisation valorisation des compétences » concourra à favoriser les conditions pour la poursuite de la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences qui vise une adaptation permanente du service public aux besoins des habitants.

Par ailleurs, la poursuite de l'optimisation de nos outils ressources humaines sera le fil conducteur de l'atteinte de cet objectif (outil de prospective, e-congés...). L'objectif pour cette année 2019 étant de disposer d'un outil de dématérialisation des évaluations.

Enfin, cette modernisation se matérialisera par la mise à disposition aux encadrants et agents d'outils favorisant l'objectivité et l'équité de traitement. Pour exemple un référentiel de compétence sera mis à disposition des agents dans le cadre de l'entretien professionnel.

3.3.2 Poursuivre le dispositif de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)

Un référentiel des compétences sera réalisé afin d'identifier l'écart entre les compétences nécessaires sur un poste et les compétences réelles des agents. Cette démarche permettra de mettre en place des plans de formation individualisés au profit des agents concernés.

Les orientations 2019 tendront à une stabilité des effectifs et de la masse salariale malgré l'augmentation des charges. Cela impliquera une nécessaire montée en compétences internes et favorisera la mobilité interne.

Ainsi, la GPEC consistera sur ce point à l'identification de passerelles à la mobilité et à la prévention de l'usure professionnelle.

Cette gestion prévisionnelle concourra également à clarifier le rôle de chacun et renforcer les missions pour assurer plus de cohérence et d'interactions des agents entre eux.

3.3.3 Mettre la formation au cœur de nos politiques ressources humaines

En 2017, 71,5% des agents sur emplois permanents ont suivi une formation. Il est important de mettre en exergue la progression des formations pour les agents de catégories C (8,3 points). Ces taux particulièrement élevés et en augmentation démontrent l'engagement de la collectivité dans ce domaine.

Par ailleurs, pour faire face à la diminution des formations au CNFPT, diminution particulièrement pénalisante pour les agents, le nombre de formations internes est passé de 13% en 2015 à 21% en 2017. Ces formations internes permettent de construire des formations « sur mesure » et parfaitement adaptées aux besoins des personnels de la collectivité. Cette tendance se poursuivra sur 2019. De nouvelles modalités de formation seront étudiées (ex : formateurs internes) afin de poursuivre l'augmentation du nombre d'agents formés sur différentes thématiques en lien direct avec les besoins de la collectivité et en vue de l'amélioration des compétences des services et des agents.

3.3.4 Identifier les pistes d'amélioration en vue de maîtriser la masse salariale

Ces pistes d'amélioration consisteront notamment à :

- lutter contre l'absentéisme et ses coûts potentiels (de remplacement, de gestion, liés aux dysfonctionnements organisationnels,...) ;
- maîtriser l'octroi des heures supplémentaires et des astreintes sans diminuer la qualité du service public rendu.

3.3.5 Assurer une amélioration continue des conditions de travail

L'amélioration continue des conditions de travail se réalisera au travers d'actions sur les conditions d'emploi, les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'impacter la qualité de vie au travail.

Par ailleurs, la collectivité s'engagera progressivement dans l'obtention du label « égalité hommes – femmes ». Ce label récompense l'exemplarité des pratiques dans ce domaine. Il concrétise une volonté politique forte de valoriser l'égalité professionnelle. Un rapport, présenté à l'occasion de la préparation budgétaire 2019 détaillera l'ensemble des actions réalisées par la ville en la matière.

4. La gestion de la dette

4.1 L'encours de dette au 1^{er} janvier 2019

L'encours de dette au 1er janvier 2019 s'élèvera à 113,4 M€, contre 121,44 M€ au budget primitif 2018. L'encours de dette a donc connu une baisse de 6,62 % en un an. Cette diminution de 8 M€ en un an est particulièrement significative. La trajectoire de désendettement est donc parfaitement acquise.

L'annuité de la dette pour 2019 se décompose entre les intérêts, estimés à 3 M€, et le remboursement du capital estimé à 8,9 M€, soit un total de 11,9 M€.

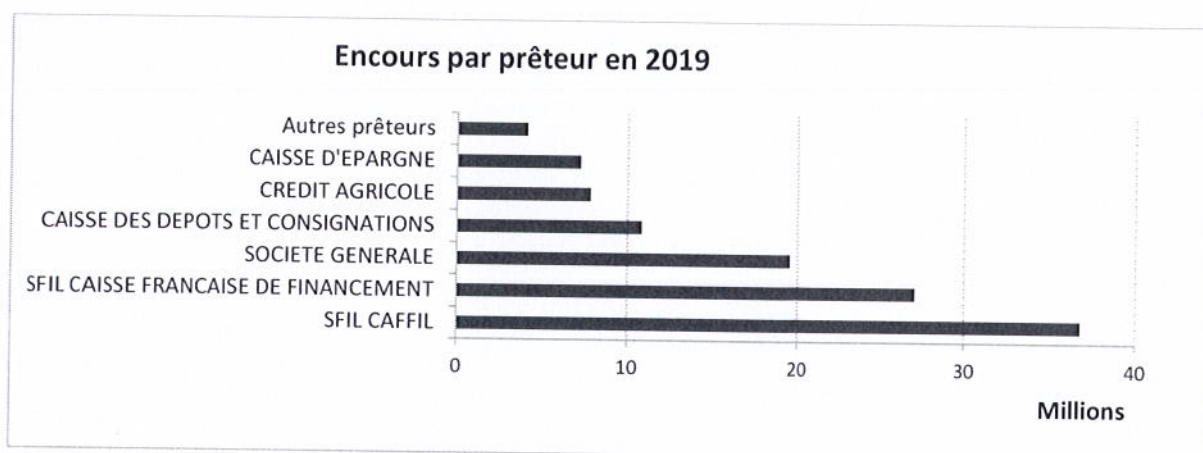
4.1.1 La répartition de l'encours

Type	Encours au 01/01/2019	% d'exposition
Fixe	76 105 993 €	67,09%
Variable	37 339 402 €	32,91%
Ensemble des risques	113 445 394 €	100,00%

Après deux années où les conditions de taux, avaient atteints des niveaux historiquement bas, les taux anticipés devraient remonter progressivement en 2019.

Compte tenu de ce contexte financier, il est donc de bonne gestion de poursuivre la rigidification de l'encours de la dette à taux fixe. L'encours de dette au 1er janvier 2019 est positionné à 67 % à taux fixe et 33 % à taux variable.

4.1.2 La diversification de l'encours



L'encours de la Ville se caractérise par la diversité des prêteurs. Les grandes banques « publiques » détiennent une grande partie de l'encours de la dette municipale.

4.2 Prospectives 2019-2022

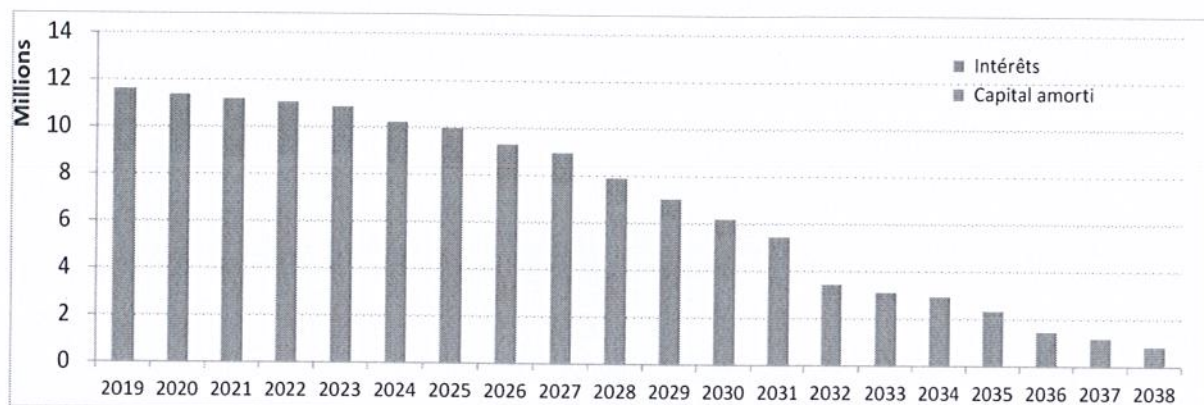
4.2.1 L'extinction de la dette existante

Année	CRD début d'exercice	Annuité	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2019	113 445 394,02 €	11 607 291,39 €	8 862 207,86 €	2 745 083,52 €	104 583 186,16 €
2020	104 583 186,16 €	11 381 704,26 €	8 834 314,46 €	2 547 389,80 €	95 748 871,70 €
2021	95 748 871,70 €	11 181 289,28 €	8 736 253,91 €	2 445 035,37 €	87 012 617,79 €
2022	87 012 617,79 €	11 069 772,18 €	8 813 174,18 €	2 256 598,01 €	78 199 443,61 €

En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2019-2022 entre 8,7 M€ et 8,9 M€ par an.

La part intérêts de la dette baisserait continuellement pour passer de 23,65 % de l'annuité en 2019 à 20,39 % en 2022, reflet des conditions attractives sur les derniers emprunts contractés en taux fixe.

Extinction en annuité au 1er janvier 2019 :



Le profil de l'extinction en annuité prévoit une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2026 (l'encours passera en dessous des 50 M€).

4.2.2 Évolution prévisionnelle du besoin de financement

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit le calcul du besoin de financement comme étant le résultat de l'emprunt prévisionnel moins le remboursement de la dette. Pour la ville de Villejuif, le besoin de financement prévisionnel ressort comme suit :

En M€	2019	2020	2021	2022	Total période
Prospective d'encours nouveaux	10,5	6,2	11,5	2,9	33,1
Remboursement en capital lié à l'encours nouveau	0,08	0,45	0,75	0,9	2,18
Amortissement de l'encours existant au 31/12/2018	8,9	8,8	8,7	8,8	35,2
Besoin de financement	1,52	-3,05	2,05	-6,8	-6,28

Ce besoin de financement prévisionnel est le reflet de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) et correspond au plan d'engagement des opérations.

On observe sur la période un excédent de financement qui progresse (1,57 M€ annuel en moyenne) du fait de besoins prévisionnels d'emprunts stables. De plus, les remboursements de la dette nouvelle sont moins importants sur la période 2019-2022 du fait de la progressivité de l'amortissement sur des mobilisations plus longues.

5. Les grands équilibres financiers 2019-2022

Les équilibres budgétaires pluriannuels en projection des comptes administratifs se présenteraient ainsi :

	BP 2019	%	BP 2020	%	BP 2021	%	BP 2022
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	98,6	1,05%	99,7	1,54%	101,2	1,57%	102,8
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	89,4	1,36%	90,6	1,55%	92,0	0,33%	92,3
Épargne Brute (autofinancement)	9,2	-1,91%	9,1	1,52%	9,2	13,99%	10,5
Remboursement du capital de la dette	8,9	-0,69%	8,8	-1,14%	8,7	1,15%	8,8
Épargne Nette	0,4	-30,23%	0,3	89,28%	0,5	235,48%	1,7
Recette définitives d'investissement	26,2	-18,32%	21,4	-72,43%	5,9	-10,17%	5,30
Dépenses d'investissement	37,1	-24,80%	27,9	-35,84%	17,9	-44,69%	9,9
Besoin de financement	10,5	-40,74%	6,2	84,42%	11,5	-74,70%	2,9

5.1 Évolution de l'épargne

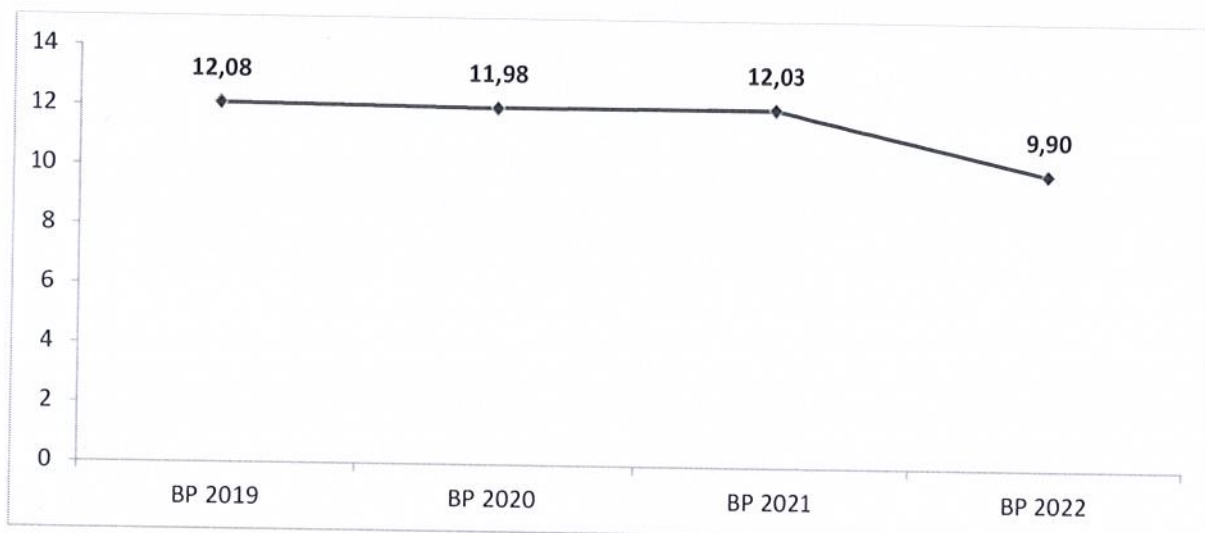
Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement : 98,6 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement : 89,4M€) estimé pour 2019 serait de 9,2 M€, soit un niveau d'épargne brute plus élevé que les années précédentes malgré la baisse des dotations, montrant ainsi les efforts de gestion importants réalisés durant ce mandat.

L'évolution de l'épargne nette (0,4 M€ en 2019, pour 0,3 M€ en 2020, 0,5 M€ en 2021 et 1,7 M€ en 2022) serait quant à elle impactée par le maintien d'une politique élevée d'investissement, puisque le recours plus important à l'emprunt générera un besoin plus important en remboursement d'annuités.

5.2 Capacité de désendettement

Pour rappel, la capacité de désendettement, mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire à rembourser la dette.

La capacité de désendettement qui était de 16,57 années en 2014, passerait à 12,08 années en 2019 pour atteindre 9,90 années fin 2022.



6. Budget annexe Flobail

Pour rappel, ce budget se rapporte au règlement en location-bail de deux bâtiments situés 17 rue Paul Bert et 6, place de la Fontaine.

Les dépenses sont constituées des loyers du crédit-bail, des charges de copropriétés et de la taxe foncière.

Les recettes correspondent à une subvention du budget principal de la Ville. Cette subvention est nécessaire compte-tenu des difficultés rencontrées pour louer les locaux.

Pour 2019, une subvention du budget Ville sera proposée pour équilibrer le budget ; soit couvrir les charges de fonctionnement des lieux.